



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 21 février 2019

Date de convocation : 12/02/2019

L'an deux mil dix-neuf et le 21 février, le Conseil municipal de la Commune de ST MICHEL DE ST GEOIRS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël MABILY, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Votants : 11

Présents : Joël MABILY Maire, Gérard CHAMPON-VACHOT 1^{er} Adjoint, Gilles RAMEL 2^{ème} adjoint, Maude AGNIEL, Jean-Luc CHESSA, Nathalie CHILLIARD, Christophe MABILY, Gilles MONNET, et Céline SCALVINI.

Absentes excusées : Sophie DYE et Angélique POIROT

Pouvoir (2) : Sophie DYE à Maude AGNIEL ET Angélique POIROT à Nathalie CHILLIARD

Secrétaire de séance

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes. Madame Maude AGNIEL a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal en date du 16/01/2019

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la dernière séance suscite des remarques. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 16/01/2019 est approuvé à l'unanimité (11 voix pour).

N° délibération : 2019-3 D.R.C. : 7.1.3

Objet : Approbation du compte de gestion 2018 dressé par Madame Claudine TOUCHE receveur.
- Budget principal -

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° délibération : 2019-4 D.R.C. : 7.1.3

Objet : Approbation du compte administratif 2018 - budget principal -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire M14

Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 2018,

Sous la présidence de Monsieur Gérard CHAMPON-VACHOT, 1er Adjoint, Monsieur Joël MABILY, Maire, s'étant retiré de la salle, le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, **à l'unanimité des membres présents,**

- **DE DONNER** acte à Monsieur Joël MABILY, Maire, de la présentation faite du Compte Administratif 2018, lequel se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	REALISE
DEPENSES	194 937,83 €
RECETTES	279 310,20 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	84 372,37 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	148 976,47 €
RESULTAT DE CLOTURE	233 348,84 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	REALISE
DEPENSES	123 151,29 €
RECETTES	78 048,63 €
RESTES A REALISER DEPENSES	0,00 €
RESTES A REALISER RECETTES	0,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 45 102,66 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	41 477,34 €
RESULTAT DE CLOTURE	- 3625,32 €

RESULTAT GLOBAL	229 723,52 €
-----------------	--------------

- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **APPROUVE** le compte administratif 2018

N° délibération : 2019-5 D.R.C. : 4.1.1.5

Objet : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2019.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer le taux de 100 % pour tous les grades,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ADOpte : à l'unanimité des membres présents **la proposition ci-dessus.**

N° délibération : 2019-6 D.R.C. : 5.7.9.7

Objet : Avis sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages et la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Le SAGE est élaboré de manière collective par l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire. Ils sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui offre un espace de discussion et de prise de décisions.

Le SAGE se compose de deux documents :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE ainsi que ses conditions de réalisation,
- le règlement, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PADG.

Ces deux documents sont accompagnés d'un atlas cartographique.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé à l'unanimité, le 10 décembre 2018, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire. Cette validation du projet de SAGE est l'aboutissement d'un long travail qui a mobilisé nombre d'élus et d'acteurs du territoire.

Conformément à l'article R. 212-39 du code de l'environnement, après validation du projet de SAGE par la CLE, celui-ci est soumis dans un premier temps à la consultation formelle des assemblées (collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires ...) qui disposent d'un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet. Dans un second temps, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- Émet un avis favorable sur le projet de SAGE Bièvre Liers Valloire

N° délibération : 2019-7 D.R.C. : 1.3.1.3

Objet : Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère afin de développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur

Le Maire

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté par 11 voix pour 0 abstention et 0 contre, décide que :

La commune charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

Les agents de la commune peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune.

Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1er janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Commissions communales

Les nouveaux élus se sont positionnés dans les commissions communales existantes.

Le Conseil municipal

- Décide de supprimer la commission sécurité et de créer une commission projet citoyen communal.
- Arrête la composition des commissions selon le tableau ci-dessous.

ELUS COMMISSIONS	CHAMPON- VACHOT	CHESSA	CHILLIARD	DYE	AGNIEL	MABILY	MABILY	MONNET	RAMEL	POIROT	SCALVINI
APPEL D'OFFRES	S		S			T	P	S	T		T
BATIMENTS		X				X	X		R		
COMMUNICATION	X		X	X	X			X		X	R
EAUX						X	R		X		X
ECOLES	R		X	X			X			X	X
ENVIRONNEMENT		X	R	X				X			X
FINANCES	R						X		X		X
PERSONNEL COMMUNAL			X		X	X	R				
PROJET CITOYEN COMMUNAL	X	X		X	X			R			X
URBANISME	X	X					X	X	R		X
VOIRIE		X	X			X	X		R		
COMMISSION SOCIALE	X	X	X	X	X	X	R	X	X	X	X
SEDI						S			T		

P : Président R responsable T : titulaire S : suppléant

Les membres extérieurs de la commission sociale restent inchangés : Claude GIMENEZ, Françoise MARION-VEYRON, André FAVIER et Pierre FAURE

Le Maire informe l'assemblée :

Réseau mobile

Création d'une antenne relais Orange sis le Devais sur la commune.

Date prévisionnelle de cette implantation : entre le 15 juillet et le 15 août 2019. Mise en service mi-septembre 2019.

Travaux eaux pluviales

Les travaux route de la Forteresse, effectués par l'entreprise GACHET TP pour canaliser l'eau qui se déversait sur les propriétés privées ont débuté jeudi 21 février. La fin de l'intervention doit se terminer début de la semaine 9.

Repas champêtre

Madame Céline SCALVINI informe que des personnes du village et extérieures à la commune regrettent que le repas champêtre ne se fasse pas comme l'an dernier, le dernier samedi de juin soit cette année le 29 juin et propose une nouvelle date le 1^{er} juin 2019, et ce en sus du repas prévu et organisé par la mairie au marché des fermes.

Pour rappel, lors de la séance du 22 novembre 2018, il a été proposé de faire le repas champêtre à la ferme MABILY car le sou des écoles ne souhaitait pas renouveler leur repas habituel. Le Maire rajoute que cette proposition a été validée par les élus car il était difficile de trouver une autre date compte tenu des manifestations déjà prévues aux alentours et celles déjà planifiées par la Mairie. Un débat est à nouveau mené sans succès pour trouver une date.

Salle des aînés

Un utilisateur de cette salle signale qu'elle est trop petite lorsque tous les aînés sont présents. Il demande que le Conseil municipal mène une réflexion sur cette problématique.

Commission projet citoyen

Monsieur Gilles MONNET présente le compte-rendu de la dernière réunion de la commission.

Un contenu et une méthode

Un contenu autour du présent et de l'avenir

- PRESENT : Aimer vivre ensemble à St Michel et aimer vivre ici
- AVENIR : sous l'angle : que laissons-nous aux générations futures

Une méthode :

Faire émerger les souhaits / présenter /amender / chiffrer / valider / planifier

LE PRESENT

Comment améliorer le « vivre ensemble » ?

- En rapprochant et en fédérant les gens sur des choses qu'ils ont vécues.
- En rapprochant et en fédérant les gens sur ce qu'ils aiment (sport, Passe-temps favori, etc...)

Comment améliorer le « vivre ici » ?

- Environnement sous l'angle embellissement
- Sous l'angle : profitez de l'environnement naturel

L'AVENIR

Que laisserons-nous aux générations suivantes ? :

- Environnement sous l'angle développement durable
- Quelles actions à promouvoir ?
- Environnement sous l'angle aménagement du Village
- Quel développement du village ?
- Sous quelle forme ?
- Quels équipements ?

Pistes de réflexion :

- Culturel, environnement, équipements....

Il aborde un nouveau moyen de communication, l'application mobile pour les communes « Politeia », et se charge d'étudier sa faisabilité sur notre village.

Newsletter

Madame Maude AGNIEL propose d'éditer une newsletter qui serait éditée au fil de l'actualité. La commission communication travaillera sur cette possibilité.

La séance est levée à 23h20.